

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.374

Date de convocation : 9 octobre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Polyvalente de Nonville

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - FLAGY : M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - THOMERY : M. TROUBAT - TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT - VILLECERF : M. DEYSSON - VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : M. BEAUFRETON - VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS
Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023374-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
 VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
 VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la délibération 2022.218 en date du 29 juin 2022 relative aux tarifs des droits d'occupation du domaine public,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités peuvent octroyer à des personnes privées des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation doit donner lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions pour certaines catégories d'occupation ou lorsque l'autorisation est délivrée à une association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 29 juin 2022. Il convient aujourd'hui de remplacer la délibération en cours afin d'ajouter un nouveau tarif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Remplace les tarifs des droits d'occupation du domaine public communautaire comme suit :

Types d'occupation	Tarifs applicables
Etalage ou installations mobiles de toute nature	15€ au m ² /semaine - 5€ au m ² /week-end ou jour férié – 2.50€ au m ² /jour
Stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	40 € par emplacement occupé/jour
Bureaux de vente immobilière (show-room, bulle de vente...)	30 € au m ² /mois
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation organisée par la Communauté de Communes	10 €/jour
Occupation temporaire d'un local	15€ au m ² /mois
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur le domaine public non aménagé et non circulant	10€/m ² /semaine
Palissade, échafaudages	5€/mètre linéaire/semaine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023 Reçu en préfecture le 23/10/2023 Publié le 27 OCT. 2023 ID : 077-247700032-20231023-2023374-DE

Benne	5€/unité/jour
Implantation de bornes de recharges, casier, colis, distributeurs ou mobilier s'y apparentant	50 € au m ² /an

Etant précisé que le mois correspond à une période continue de 30 jours consécutifs et la semaine à une période de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

Les entreprises qui interviennent pour le compte d'une collectivité publique sont exonérées de redevance.

L'autorisation est délivrée par le Président.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme EPIKMEN, M. MICHEL

Fait et délibéré le jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023374-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.